



# VILLE D'ETAMPES

## ----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-N° 128

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230808-VI-DEC-2023-128-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023

**OBJET : Signature d'un procès-verbal avec la société SOGELINK.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que le matériel actuellement utilisé pour l'encaissement des droits de place est obsolète,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de TPE pour la gestion des commerçants ambulants sur les marchés de la commune d'Etampes,

**CONSIDÉRANT** la proposition financière présentée par la société SOGELINK - Les Portes du Rhône, située au 131 chemin du Bac à Traille, à 69300 Caluire et Cuire.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer le procès-verbal avec la société SOGELINK- Les Portes du Rhône, située 131 chemin du Bac à Traille, à 69300 Caluire et Cuire.

**ARTICLE n°2** : De dire que ce procès-verbal prévoit la migration des données, le nouveau matériel et son paramétrage, la création de l'environnement V2, la copie de l'environnement V1 et l'accompagnement à distance.

**ARTICLE n°3** : De dire que le montant de la prestation est fixée à la somme de 2896.80 Euros TTC (deux mille huit cent quatre vingt seize euros et 80 cts). Il sera prélevé sur le budget en cours.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal
- La société SOGELINK

Fait à Etampes, le 08 AOUT 2023

Pour le Maire empêché  
Jean-Michel JOSSO  
9ème Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 09 AOUT 2023